



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 19 décembre 2022 Délibération n° 2022-30

Objet de la délibération : Tableau des effectifs

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 31 (dont 29 votants)

Date de convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux le quatre juillet à dix-sept heures trente minutes, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Philippe LUCOTTE, Laurence PORTE, Colette RÉMOND (Montbardois) ; Gérard VERDREAU (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN (pouvoir de Gilbert THOREY), Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Didier PASQUET, Hervé LOUIS, Marie-Claude OVERNEY, Françoise GUERRIER, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU (pouvoir de Véronique ILLIG), Martine EAP-DUPIN, Jean-Denis BAULOT, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Danièle MATHIOT, Marise NADALIN, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Gilbert THOREY (pouvoir à Guy MONIN) (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Graziella GUERRE (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER (Saulieu) ; Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE, Véronique ILLIG (ppouvoir à Jean-Michel PÉTRÉAU (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Grades Agents titulaires	Missions	Catégorie	Effectifs	Etat
Attaché principal	Directeur Général des Services	A	1	Pourvu à temps plein 35H
Rédacteur principal	Chargée de mission et animation programme LEADER	B	1	Pourvu à temps plein 35H
TOTAL			2	

Sur grades Agents non titulaires	Missions	Catégorie	Conditions d'emploi	Effectifs	Etat
Attaché territorial	Chargé de mission « Economie et Projet Alimentaire Territorial »	A	CDD - rémunération selon l'échelon 5 du grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché territorial	Chargé de mission développement des usages du numérique	A	CDD - rémunération selon l'échelon 5 du grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps plein 35H
Attaché de conservation du patrimoine	Animatrice Pays d'art et d'histoire	A	CDI- rémunération selon l'échelon 5 du grade des attachés de conservation du patrimoine	1	Pourvu à temps partiel 35H à 50%
Attaché de conservation du	Animatrice adjointe Pays	A	CDD - rémunération selon l'échelon 2 du	1	Pourvu à temps plein

patrimoine	d'art et d'histoire		grade des attachés de conservation du patrimoine		35H
Attaché territorial	Gestionnaire Pays et Leader	A	CDD - rémunération selon l'échelon 5 du grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	Pourvu à temps partiel 35H à 80%
Attaché territorial	Animateur Contrat Local de Santé	A	CDD - rémunération selon l'échelon 5 du grade des attachés territoriaux de la filière administrative	1	A pourvoir
TOTAL				6	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

- 1) Adopte le tableau des emplois ainsi proposé au 01/01/2023 ;
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012, charges de personnel.

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,

Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.